## 59e séance du 13 septembre 1949. à 9 et 16 h.

themes Présidence: M. Nobs. mastity ab ataonya sal araylata ao 1 Absents: M. Celio. Secrétaires: MM. Leimgruber et Oser. Clôture: 12 h. 15 et 18 h. 25.

Proces-verbal:

Télécommunications.

M. Petitpierre: Tuason a échoué, Mulatier a passé malgré ses faibles chances. Hess et von Etnst n'ont pas préparé l'affaire avec assez de soins.

Ministry de West Ministre de Weck.

M. Petitpierre: De Weck demandera probablement audience aux différents CF à propos de son transfert. Traiter l'affaire en présence de M. Celio.

Mouvement diplomatique.

M. Petitpierre: Envoyer Feer à Rio de Janeiro, au lieu de Budapest. Envoyer Gressly à Budapest, comme ministre.

Commission internationale pénale et pénitentiaire. M. de Steiger: La lutte pour enlever le siège à Berne a repris. Mais l'affaire a tourné en notre faveur pour le moment. Le secrétaire ONU est intervenu indirectement pour obtenir le gransfert du siège aux USA, par pression sur les délégués. Il écrit actuellement aux gouvernements pour que les délégués votent contre la Suisse lors de la prochaine session. M. Petit-pierre doit s'informer auprès du secrétaire.

Conservation des pièces comptables.

M. Etter: Justice et Police devrait examiner la question à 2 égards: rapports avec les dispositions du CO sur l'obligation de garder les actes et avec les prescriptions du CO sur laprexcriptions des actions civiles. Voir aussi les effets en matière pénade. La proposition va à Justice et Police.

Institut international des sciences sociales. M. Petitpierre: L'UNESCO envisage de créer à Genève un Institut international des sciences sociales, avec débuts modestes. On nous a demandé notre avis. Je pense qu'il faut répondre favorablement. Pour le moment, on ne demande pas de crédits. M'autorisezvous à prendre une attitude positive? Je crains une crise pour Genève en cas de crise de l'ONU si les institutions internationales continuent de proliférer dans cette ville. Avons par contre intérêt à avoir des activités internationales chez nous. M. Rubattel: Le r ythme de la création d'organismes internationaux est inquiétant. N'est-il pas possible de combiner des institutions nouvelles avec les anciennes et de disséminer les institutions (Montreux p.ex.) pour répartir les risques?
M. Etter: Dans ce domaine il y a encore le projet d'un professeur de Bruxelles. Ne pas créer trop d'institutions. M. Petitpierre: Je retiens la suggestion de M. Rubattel conc-la combinaison. Difficile de lutter contre pouvoir d'attraction de



Genève. te e A . 2401 erdmetges II no eschas eed

Vitianu.

M. de Steiger: Les avocats de Vitianu demandent son élargissement pour le 20 septembre. Il faudrait pour cela que Vitianu eût commencé à subir sa peine. Or il est encore en prévéentive, parce que le jugement n'est pas au point. Le TF est compétent pour statuer si Vitianu peut être libéré de la détention préventive, laquelle aura compensé la peine, le moment venu.

Mongoméry.

M. Kobelt: Montgoméry a fait un voyage d'inspection de la Méditerrannée à Rotterdam. Aurais voulu se reposer quelque temps en Suisse. D-accord avec le dépt. Politique. Nous avons répondu qu'il vaudrait mieux s'abstenir.

Prix et salaires.

M. Rubattel: L'accord de stabilisation arrive à échéance à fin décembre. Un certain chômage empêcherait de nouvelles revendications de salaire, Mais l'instabilité de certains prix américains incite à maintenir l'accord. Importance psychologique. Gysler est favorable. Puis-je continuer les démarches auprès d'autres?

Conférence des présidents.

M. Nobs: Ces MM. m'ont demandé la liquidation d'une série de postulats. Les dépt. auront fait le nécessaire. Trüb se plaint que les réponses aux interpellations sont insuffisantes. J'ai répêndu que, pour les postulats, le CF est autorisé à les accepter sans autre. On m'a donné raison.

M. Rubattel: Trop de postulats vieillis; devraient pouvoir être liquidés sous la forme de réponse à une petite question.

M. Nobs: fait rapport sur las délibérations de la conférence. La sous-commission a demandé un rapport sur les questions soulevées. Ce sera un rapport de mon dépt., à présenter pour le 3 octobre. La commission n'a pas déçu. Nous sommes au terme de la lère étape. De nouvelles solutions aparaissent. La commission envisagera peut-être une motion invitant le CF à déposer un nouveau projet. Vous avez décidé à la majorité un régime transitoire pour 5 ans. Je reste convaincu qu'il faudra au moins 5 ans pour mettre sur pied la réforme, mais je serais d'accord de fixer la durée à 3 ans, avec possibilité de propogation. On n'outlie trop qu'il s'agit de mettre sur pied une série de lois d'exécution, tant fédérales

Académie des sciences médicales.

M. Nobe est autorisé à refuser sa participation (comme l'ont déjà fait MM. Etter et Petitpierre).

que cantonales. Vu la votation de dimanche, il faut envisage un ré-

Salon d'autos à Genève v. le procès-verbal.

gime transitoire constitutionnel.

Conférence conciliation régême financier.

Fête fédérale de tir.

M. Nobs: Près de 3000 fonctionnaires y ont participé. Heures manquées: travail annuel de 19 fonctionnaires.

Contrebande de l'or.

M. Nobs fait rapport sur une affaire.

Stérilisation de l'or.

M. Nobs: La Confédération a repris de l'or. Rescriptions. La BN a traité une solution pour le reste.

Motion Leupin.

M. Nobs: Vous avez reçu le projet de réponse élaboré par M. de Steiger. Il me semble bon. Suffisamment élastique.

M. Petitpierre: Je voudrais des conclusions plus précises. On reproche au CF de ne pas assez gouverner, de trop s'en remettre à la décision des Chambres. Après le vote du ll septembre, facheux de ne pas se prononcer catégoriquement. La conclusion devrait être négative. J'ai été pour l'augmentation à 9. Mais on peutadmettre sûrement aujourd'hui que les Chambres, et en tout cas le peuple, refuseraient cette augmentation. Donc un changement, même justifié, serait voué à l'échec. Laisser entrevoir que la question pourrait être reprise plus tard. Regrette que nous n'ayons pas bien pu examiner les propositions Stampfli, qui datent pourtant d'une année et demie. Puisqu'on y a pas donné suite, est-il opportun d'en faire mention?

M. Etter: Même avis que M. Petitpierre. Une augmentation serait vouée à l'échec. Donc condure d'une façon plus précise en proposant

le rejet pro tempore de la motion.

M. Kobelt: Je suis heureux que M. Petitpierre soit aujourd'hui pour le rejet de la motion. Il ne serait pas raisonnable de soumettre au peuple un projet dans ce sens à l'heure qu'il est.

M. Rubattel: Quant au fond, mon avis n'a pas changé: la répartition actuelle est peu satisfaisante; c'est pourquoi il faut augmenter le nombre à 9. Mais le moment n'est pas du tout favorable. Conclure en disant: augmentation justifiée, mais pas opportune. Donner ainsi un avis quant au fond et au moment. Si une telle conclusion est admise, modifier un peu l'exposé de Steiger. Rappeler l'historique du problème.

M. de Steiger: On pourrait proposer le rejet et laisser tomber la dernière phrase. Les études de M. Stampfli doivent être mentionnées. Je n'ai pas mentionné nettement les précédents, parce que le premier projet comportait l'élection du CF par le peuple. Les précédents

n'étaient donc pas très concluants.

M. Nobs: Si nous proposons de rejeter la motion, insister sur le

caractère temporaire de notre attitude.

M. Kobelt: Est-il indiqué de mentionner les fluctuations de l'opinion du CF et de dire que les avis sont partagés? Dire simplement que l'augmentation est désirable, mais que le CF y renonce pour le moment.

M. Etter: Je serais d'accord avec M. Kobelt si le fait de la division des opinions n'était pas déjà connu.

M. Nobs: M. Celio a déjà dit dans une commission, l'an dernier, que le CF était divisé.

M. Petitpierre: Ne pas préciser époque du changement des avis. Se contenter de dire: antérieurement.

M. Rubattel: Ne pas faire allusion (p. 2) à un manque de poigne du CF. Biffer à la page 3 les mots dans sa composition actuelle. Remplacer "surhumain" par "épuisant".

M. Petitpierre: Biffer le nom de Stampfli. D'autres CF à la tête du

dépt. de l'économie publique ont eu le même travail ou presque.

M. Rubattel: Mon dépt. a actuellement de très grosses tâches, comparables à celles de la période de guerre. Il sera toujours très chargé.

D'accord cependant de biffer le nom de Stampfli.

M. Nobs: Ne pas trop biffer pour ne pas rendre le rapport incolore.

Mon dépt. aussi est très chargé. Le dire dans le rapport. M. de Steiger me présentera un texte modifié.

Votation du 11 septembre.

M. de Steiger: La Nationalzeitung a tort de dire qu'il s'agit d'une surprise pourle CF. Pour moi, je n'ai jamais fait de prophéties. Les exposés des partis n'ont pas réussi à influencer l'opinion publique, trop exité. Les partis ne devraient-ils pas unir leurs efforts et leurs ressources pour lutter à armes égales contre les comités d'action? Il faut regretter que le peuple ait adopté un article moins bon que celui de 1939, et qui n'a jamais été violé. Il faudrait qu'en des temps agités l'Assemblée fédérale jouisse d'une certaine liberté d'action sans devoir recourir au droit de nécessité. Personne nous a proposé un texte acceptable. La grosse affaire, ça sera la seconde initiative. Quid si tous les arrêtés fédéraux urgents et les ACF fondés sur les pouvoirs extraordinaires doivent être abrogés? La commission CN a déjà discuté provisoirement l'initiative. Nouvelle séance jeudi 24. Faut-il prophser un contre-projet modifiant la date seulement ou remaniant dans le l'ensemble sens du texte de la seconde initiative? La commission décidera. Il y a une clause de retrait. L'Assemblée fédérale homologuera le résultat de la votation durant la session. Les arrêtés fédéraux urgents méritaient plus de reconnaissance (aide à la broderie, à l'hôtellerie, etc.). La conséquence de la votation c'est que le régime transitoire doit être soumis au peuple et aux cantons dans le délai d'une année. Si rejet par le peuple, octroi de nouveaux pouvoirs extraordinaires au CF par l'Assemblée fédérale? Selon la seconde initiative tous les arrêtés fondés sur les pleins pouvoirs devraient être abrogés, y compris les mesures d'exécution. Peutêtre les auteurs de l'initiative retireront-ils celle-ci? Beaucoup de mesures reposent sur l'arrêté fédéral de 1933, soumis au referendum. Elles représentent donc un secteur protégé, au moins pour le moment. Conclusioh: l'initiative méconnaît les services rendus par de nombreuses dispositions. L'ancien article constitutionnel était bon.

M. Nobs: 700 mio de recettes reposent sur des arrêtés fondés sur les pleins pouvoirs. Les nouvelles mesures ne peuvent comporter qu'une prorogation d'un an si elles ne sont pas inscritent à la Cst. Impossible de mettre l'art. constitutionnel sur la réforme des finances et les lois d'exécution sur pied dans le délai d'un an. Il faut donc un régime transitoire assez long. Le "Notrechtsbeschluss" n'est plus possible. Il faut une solution constitutionnelle valable pour 5 ans. Le délai d'un an compte dès l'adoption d'un AF. Conséquences très fâcheuses en matière d'impôts. Le CF doit proposer à la commission un régime constitutionnel. Je ferai un rapport à la commission, d'entente avec Justice et Police, sur la façon d'adapter le texte. Ce serait l'objet d'un nouveau message, complémentaire?

M. de Steiger: Le nouveau texte permet les "Notrechtsbeschlüsse", qui peuvent durer 5 ans, à condition d'avoir été approuvés par le peuple et les cantons. Se borner à faire un bref rapport complémentaire disant qu'une disposition fondée sur le droit de nécessité

devrait faire l'objet d'une votation dans le délai d'une année. Ajouter les considérations sur la suite en cas de rejet?

M. Nobs: Je désire que ce soit un rapport écrit, approuvé par le CF.

M. Petitpierre: Si l'arrêté est soumis au peuple, réduire le délai de 5 ans pour éviter un rejet. Employer une formule souple. M. Etter: Je regrette plus les commentaires de la presse que le résultat de la votation. Ils enveniment les choses. On dépeint le résultat comme dirigé contre le CF. Tous les arrêtés fédéraux urgents sont dus à des demandes d'aide, à des cris de détresse ve-nant du public. Les milieux les plus actifs en faveur de l'initiative seront peut-être les plus touchés par les restrictions apportées par l'initiative. La votation frappe les milieux qui ont besoin de l'aide de l'Etat. Ne devrait-on pas user de la seconde initiative pour réparer un peu les dégâts de la première? L'Assemblée fédérale peut adopter un arrêté fédéral valable pour 3 ou 5 ans avec votation dans l'année. Donc pas nécessaire de faire un nouveau message. Orientation orale de la commission suffit. Situation plus difficile si régime transitoire rédouté. Comment renouveler un AF redouté? M. Kobelt: Quid si le peuple redoutait le régime transitoire? Resterait-il la possibilité d'user despouvoirs extraordinaires sans votation populaire? Pas nécessaire de compléter le message. M. Rubattel: Diminution très sérieuse de la mobilité de l'administration fédérale; si pas possible d'adopter des AF urgents définitifs ce sera beaucoup plus difficile d'agir. Quid si crise hôtelière, p.ex.? Comment prendre des mesures valables pour un an seulement? Nous avons là un obstacle de plus à l'exercice du pouvoir. La seconde initiative aurait les conséquences les plus graves. Comment ériger un contrôle des prix par un AF? Comment assoigr le régime horloger? Ne devrait-on pas assayer de faire retirenla seconde initiative? Si pas possible, proposer un contre-projet tendant à limiter les dégats causés par lapremière initiative. Délai de 5 ans pour le régime transitoire devenu impossible.

M. de Steiger: M. Kobelt a raison de poser sa question. Si rejet de l'arrêté fédéral, le CF doit recevoir les pouvoirs extraordinaires des Chambres, mais l'arrêté fédéral octroyant ces pouvoirs devrait être soumis au peuple. Le peuple devra apprendre à reconnaître les bienfaits des pouvoirs extraordinaires. Pas de message écrit amx Chambres pour l'arrêté dur le régême transitoire, mais explication écrite à insérer au procès-verbal de la commission. Pour être honnête, le CF devrait indiquer un délai de 5 ans, mais il est opportun de trouvez une formule élastique.

M. Nobs: Le CF et les Chambres auraient dû mieux défendre leur cause. Si 50 journaux avaient publiés un mot d'ordre clair, le résultat eût été différent. Les auteurs du mouvement sont, en fait, les Giacometti, etc. Créer un "Notrecht" fondé sur la Cst., donc moins vulnérable, comme M. Etter le propose. Dire que 5 ans serait un délai maximum.

M. Petitpierre: Pour le régime transitoire fixerun délai minimum et maximum en éclairant l'opinion publique. N'avons pas été assez soucieux de renseigner le public sur l'objet de la votation. Si nous cherchons à faire retirer l'initiative no 2, ne le faire que sur la base d'un contre-projet qui arrangerait un peut les choses pour l'art. 89. On reproche au CF de ne pas avoir voulu prendre contact avec le comité d'action. On lui reproche aussi sa façon de traiter l'initiative. J'ai dit aux journalistes: "On verra la tête que vous ferez dans 2 ans quand il s'agira peut-être de venir en aide

à la viticulture. Toute notre politique d'équilibre est mise en cause. Les électeurs de se sont pas rendug compte de la portée de leur vote. Le CF devrait discuter davantage des problèmes majeurs et renseigner davantage l'opinion publique.

M. de Steiger: J'ai prié les membres du CF de prendre contact avec les partis auxquels ils appartiennent. Les partis ont réagi mollement. Le CF doit être plus réservé à l'égard d'une initiative que lorsqu'il défend un projet de loi qu'il a préparé. On a toujours soutenu jusqu'à présent qu'il fallait éviter de codifier le "Notrecht" dans la Cst, pour empêcher qu'il en soit fait un usage abusif. Pour le message sur le régime transitoire, j'aurais voulu attendre le mois de septembre. Si nous recevons les journalistes, ne pas parler d'un contre-projet. Cela doit se faire par les partis. Laisser agir la commission CM.

M. Etter: La nouvelle disposition constitutionnelle aurait obligé de soumettre l'AF de 1939 sur les pouvoirs extraordinaires au vote du peuple. Le "Notrecht" ne doit pas être inséré dans la Cst.

M. Rubattel: Je doute que le rejet de l'initiative no 2 soit plus indiqué que l'adoption d'un contre-projet. Nous ne prenons pas de décision aujourd'hui. Si 5 ans sont nécessaires pour le régime transitoire, je m'incline. Mais ce délai est-il vraiement nécessaire?

M. Nobs: Les cantons ne peuvent pas se préparer sans savoir ce que décidera la Confédération (art. constitutionnels et lois d'exécution). Le dépt. des finances et le dépt. de Justice et Police établiront un texte pour la question du régime transitoire. Les autres questions seront laissées à la commission. Le régime transitoire devraction des allégements au contribuable, pour être plus facilement acceptable dans une votation. Si des membres du CF veuleent dire quelque chose à la presse, ils peuvent le faire. Relever les circonstances fâcheuses pour l'avenir lorsqu'il s'agira de sauver des secteurs économiques. On pourra donner l'exemple de d'AF urgents condamnés.

## Décisions prises sur la base de propositions écrites.

Politisches:

Justiz und Polizei:

Militär:

Finanz und Zoll: Volkswirtschaft: Geschäftsbericht Gesandtschaft Santiago.

Strafverfolgung Bosecker u. Klingenschmidt.

Begnadigungsgesuch Schneeberger.

Doppelbesteuerungsabkommen Oesterreich.

Spenglergewerbe. Gesamtarbeitsvertrag. Journées familiales internationales.

M. Nobs: Ne pas publier trop de communiqués conc. l'envoi de délégations à l'étranger. Eviter de donner l'impression de pléthore. La chancellerie fédérale doit faire rapport

sur la règle à suivre.

Getreidepreise.

M. de Steiger: En 1944 le CF, usant de ses
pouvoirs extraordinaires, s'est accordé la compétence de fixer le prix des céréales non seulement pendant la guerre mais encore pendant
l'après-guerre. La session d'été est trop tot,
celle de septembre trop tard pour une décision
des Chambres. La disposition est-elle encore
valable malgré l'AF du 6 décembre 1945?

La décision presse pour ce qui concerne les prix. La décision sur la compétence peut être différée. Les paysans disent qu'on aurait dû indiquer plus trop les prix approximatifs pour le seigle et le méteil. la réduction décevra les paysans. M. Rubattel: Impossible de fixer les prix une année d'avance car ils dépendent des importations, de l'état des cultures, etc. Nous devons maintenir une superficie "ouverte". Donc régler les prix en conséquence. Maintenir le prix du blé, car les frais n'ont pas diminué. Pendant la guerre on a réglé les différences entre le prix du seigle et le prix du blé pour encourager les enblavures. La différence réduite n'est plus justifiée. Sécheresse a été sans répercussion surproduction laitière. Faut-il nécessairement compenser les pertes subies par une branche? Ce serait dangereux. Pour ne pas décourager les producteurs de seigle serions disposer à réduire la baisse à 2 fr. Biffer le chiffre 3 conc. le prix en 1950.

Wirtschaftsberhandlungen mit Westdeutschland.

Abänderung der Postordnung. Radioabkommen.

Finanz und Zoll:

Post und Eisenbahn:

Zollgebäude Kreuzlingen, Emishofen.